

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

**Etaient présents** : Claudia GIRARD, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Thierry MEMON, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, David DUCHENE, Gilles BLANC, Elisa APOSTOLO, Antoine BARLATIER.

**Etaient absents** : Coralie FERRIGNO (procuration à Claudia Girard), Delphine SALARIS (procuration à Stéphanie Carles), Frédéric CAUVIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine RUFINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 22 juin 2026, il avait été décidé de valider le principe d'un cadeau offert aux jeunes diplômés varageois d'un montant pouvant varier de 20 € à 150 € selon le diplôme obtenu et d'un cadeau offert aux agents contractuels qui ont exercé une mission au sein de la commune d'un montant de 20 € par année de travail au sein de la collectivité.

Cette délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232 fixe les principales caractéristiques des dépensés visées afin que l'ordonnateur mandate suivant les limites établies lors de cette décision.

Madame le Maire propose d'offrir des présents (matériel ou sous forme de bons d'achat, carte cadeau) aux gagnants de différents concours lancés par la commune et la médiathèque municipale. Le montant, selon le prix obtenu, pourrait varier de 30 € à 15 €.

Elle sollicite l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à rajouter ce principe de cadeau pour les lauréats de ces concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Valide le principe d'un cadeau offert aux jeunes diplômés varageois d'un montant pouvant varier de 20 € à 150 € selon le diplôme obtenu,
- Valide le principe d'un cadeau offert aux agents contractuels qui ont exercé une mission au sein de la commune d'un montant de 20 € par année de travail au sein de la collectivité,
- Dit que les dépenses seront imputées au budget communal à l'article 6232 « fête, cérémonie et cadeaux ».
- La présente décision annule et remplace la précédente délibération n°52 du 22 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Maire  
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance  
Karine RUFINI

**N°78****AUTORISATION  
D'ENGAGEMENT DE  
DEPENSES****Article 6232 « fête,  
cérémonie et cadeaux »**

(annule la précédente  
délibération n°52 du 22/06/26)

**DEPARTEMENT  
DU VAR****COMMUNE  
DE VARAGES**Date de la  
convocation :

15 septembre 2026

Nombre de  
conseillers en  
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0